

DOCUMENT D'APPELS D'OFFRES POUR L'ACHAT ET LIVRAISON DE 150 CAPRINS, 30 OVINS ET 120 PORCINS EN AGE DE REPRODUCTION A MONGOUMBA, SAMBA ET BOUBOUI, BANGUI ET ENVIRONS

Projet d'autonomisation et accès aux service financiers

***Reconstitution Noyau Reproducteurs – Caprins, Ovins et
Porcins***

Préparé par



BANGUI, SICA 2, 2ème Arrondissement, Rue.2.099
<https://dedi.org/2025/11/27/appel-doffre-dedi-rca/>

Septembre 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO No. : 003/2026/DEDI/RCA

Date : 03 Septembre 2026

L'Organisation Non Gouvernementale Internationale "Développement Équité Durabilité et Innovation (DEDI) est engagée à relever les défis sociaux par des solutions innovantes, fondées sur les savoirs endogènes et les ressources locales. Notre mission se déploie à travers l'aide humanitaire d'urgence et le développement durable, avec l'ambition de contribuer de manière significative au bien-être des populations en besoin.

L'ONG DEDI, partenaire de mise en œuvre du HCR pour la mise en œuvre du projet « PFA-CAF-11061Y26P-031815_Autonomisation et accès aux services financiers », a obtenu un financement pour la mise en œuvre des activités du projet dans les préfectures Bangui, de la Lobaye et Ombella M'poko. L'ONG DEDI, au titre de ce projet, a l'intention d'acheter 300 Têtes du menu-bétail (Caprins, Ovins et Porcins/) pour les personnes réfugiées et retournées et la population d'accueil dans les localités de Mongoumba, Bangui et environs, Samba et Bouboui.

L'objet de cet appel d'offre est d'obtenir les dossiers d'offre compétitives pour l'acquisition et distribution de 300 animaux aux bénéficiaires du projet dans les localités de de Mongoumba, Bangui et environs, Samba et Bouboui.

C'est pour cela que le Comité d'évaluation et d'attribution des offres (CEAO) de DEDI invite les soumissionnaires éligibles intéressés à soumettre leur « Offre » pour l'achat et la distribution du bétail comme ci-dessous :

Tableau 1 : Composition et répartition du petit bétail

Nom du village/ Localité	Nombre de Bénéficiaires	Nombre de chèvres en âge de reproduction (Caprins)			Nombre de porcs/Truies en âge de reproduction – (Porcins)			Nombre de moutons en âge de reproduction (Ovins)		
Types	Nombre de Bénéficiaires total par localité	Femelles	Mâles	Total	Femelles	Mâles	Total	Femelles	Mâles	Total
Mongoumba	15	20	10	30	10	5	15	0	0	0
Samba	25	10	5	15	30	15	45	10	5	15
Bouboui	15	10	5	15	10	5	15	10	5	15
Bangui et ses environs	45									
PK 11	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
PK 16 route de boali	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
Kattin	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
Fatima	10	20	10	30	0	0	0	0	0	0
M'boko_Landja	10	0	0	0	20	10	30	0	0	0
Cité jean 23	5	0	0	0	10	5	15	0	0	0
Boy Rab	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
TOTAL	100	100	50	150	80	40	120	20	10	30

N.B :

- Chaque ménage bénéficie de deux Femelles et d'un Mâle de la même espèce.
- Il est recommandé de faire l'achat des animaux dans la localité ou un environnement similaire à la zone de distribution, pour faciliter leur adaptation.

Lieux et délais d'exécution

La livraison se fera dans les sites susmentionnés. Concernant le délai, DEDI souhaiterait idéalement recevoir les commandes 45 jours après la signature du contrat. Cependant, la livraison avant ce délai est appréciée. Par ailleurs, il est exigé que le fournisseur suit le convoi jusqu'à destination.

Le dossier d'appel d'offres, établi en langue française peut être téléchargé sur notre site à partir du lien <https://dedi.org/appel-doffre-dedi-rca/> ou obtenu gratuitement en envoyant un mail à adminrca@dedi.org du lundi au Vendredi de 8 heures 30 à 15h00mn.

Les offres complètes par rapport aux instructions d'Appel d'offre doivent être présentées dans des enveloppes scellées au bureau de DEDI RCA à Bangui ou envoyer par mail à l'adresse mail offresrca@dedi.org au **plus tard le 29 Septembre 2026 à 16 heures 30**. Aucune soumission de l'offre ne sera acceptée après cette date. Les offres sont valables pour une période de **90 jours** après la soumission des offres.

L'ouverture des Soumissions est à la charge de DEDI, en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister **le 02 Octobre 2026 à 11h 00** dans les locaux de DEDI à Bangui.

DEDI se réserve le droit de procéder à l'ouverture publique ou non des soumissions.

DEDI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler le processus de passation, de rejeter toutes soumissions, à tout moment avant attribution du contrat ou Bon de Commande sans, de ce fait, encourir de responsabilité à l'égard de tout Fournisseur concerné ou être tenue de l'obligation d'informer les Fournisseurs concernés du motif de ladite action de DEDI.

Très Sincèrement vôtre,

Comité d'évaluation et d'attribution des offres (CEAO)



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Description des Services

DEDI demande aux soumissionnaires de soumettre leur offre pour achat et livraison des 150 chèvres, 120 porcs/truies, et 30 Moutons en âge de reproduction au Comité d'évaluation et d'attribution des offres (CEAO) ci-dessous :

Nom du village/ Localité	Nombre de Bénéficiaire s	Nombre de chèvres en âge de reproduction (Caprins)			Nombre de porcs/Truies en âge de reproduction – (Porcins)			Nombre de moutons en âge de reproduction (Ovins)		
Types	Nombre de Bénéficiaire s total par localité	Femelle s	Mâle s	Tota l	Femelle s	Mâle s	Tota l	Femelle s	Mâle s	Tota l
Mongoumba	15	20	10	30	10	5	15	0	0	0
Samba	25	10	5	15	30	15	45	10	5	15
Bouboui	15	10	5	15	10	5	15	10	5	15
Bangui et ses environs	45									
PK 11	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
PK 16 route de boali	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
Kattin	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
Fatima	10	20	10	30	0	0	0	0	0	0
M'boko_Landja	10	0	0	0	20	10	30	0	0	0
Cité jean 23	5	0	0	0	10	5	15	0	0	0
Boy Rab	5	10	5	15	0	0	0	0	0	0
TOTAL	100	100	50	150	80	40	120	20	10	30

2. Manœuvres collusoires, frauduleuses, coercitives et souscription au code de conduite de fournisseur et la PEAS

DEDI exige que le Personnel de DEDI dans son ensemble, les fournisseurs ou prestataires se conforment aux normes les plus strictes en matière de déontologie pendant le processus de passation et l'exécution de tous contrats. DEDI rejette toute proposition des Fournisseurs et peut, le cas échéant, mettre fin à leur contrat s'il est établi qu'ils se sont livrés à des manœuvres collusoires, frauduleuses, coercitives ou des actes inhumains et dégradant ou une représentation malhonnête des capacités. En vertu de ce principe, DEDI définit aux fins du présent paragraphe, les termes énoncés ci-dessous comme suit :

- Est considéré comme acte de corruption le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur dans le but d'influencer l'action de l'Entité adjudicatrice/contractante pendant le processus de passation ou d'exécution du contrat ;
- Est considéré comme acte frauduleux tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui sciemment ou par négligence, induit ou tente d'induire l'Entité adjudicatrice/contractante pendant le processus de passation ou d'exécution du contrat, dans le but d'obtenir un avantage financier ou de se soustraire à une obligation ;

- Est considéré comme acte de collusion toute entente clandestine entre deux ou plusieurs soumissionnaires en vue de modifier artificiellement les résultats d'un processus de passation dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ;
- Est considéré comme acte de coercition le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à tout participant au processus de passation en vue d'influencer indûment ses activités pendant le processus de passation, ou d'affecter l'exécution d'un contrat.
- **Abus sexuel** : Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle, qui peut intervenir par la force, la contrainte, la violence ou dans des situations d'inégalité, de rapports hiérarchiques ou d'abus de confiance.
Ce terme comprend, de manière non-exhaustive, les actes constitutifs de viol, harcèlement, contrainte, pédopornographie, acte d'ordre sexuel non consenti ou toute autre infraction contre l'intégrité sexuelle.
Cela signifie que l'exercice de la force physique n'est pas nécessaire pour que l'on considère la réalisation d'un abus sexuel. Un tel acte peut se produire également dans des situations où le consentement apparent n'a pas été accordé, dans des situations d'inégalité, de pression psychologique, ou de contrainte.
Consentir à boire de l'alcool ou consommer de la drogue ne peut en aucun cas être considéré comme un consentement à une activité sexuelle et ne réduit en rien la responsabilité de l'auteur.
- **Exploitation sexuelle** : Tout abus réel ou tentative d'abus effectué sur une personne en situation de vulnérabilité, d'une différence de pouvoir, ou de confiance, pour assouvir des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un(e) autre. La prostitution, même lorsqu'elle est légale, est une forme d'exploitation sexuelle. Cela signifie que l'exploitation peut aussi être réalisée lorsqu'un individu sert d'intermédiaire pour la commission d'un abus.

Les normes d'éthique de passation de marché de DEDI prônent la politique de **Zéro Tolérance** contre toutes les antivaleurs et pratiques contraires aux droits humains et ne saurait en aucun cas cautionner des telles pratiques au cours de ses interventions.

Les fournisseurs/prestataires sont priés à se familiariser avec le Code de conduite pour assurer des relations de travail fructueuses avec DEDI. DEDI attend que tous les fournisseurs et entreprises contractées, qui cherchent à vendre des biens ou des services, mènent leurs activités en conformité avec les normes éthiques les plus élevées **en s'empêchant toute pratique de corruption, d'actes inhumains et dégradant, évitant toute forme de conflit d'intérêt et une représentation honnête des capacités.**

Nous entendons par :

3. Conflit d'intérêt

Les Fournisseurs/prestataires qui sont reconnus avoir des conflits d'intérêts sont disqualifiés et ne peuvent donc participer à l'appel d'offres en cours. Un conflit d'intérêt entre Fournisseur/prestataire peut être déterminé dans l'une des circonstances énoncées ci-dessous :

- Lorsqu'au moins deux Fournisseurs ont en commun des actionnaires minoritaires ;
- Lorsqu'un Fournisseur reçoit ou a reçu, directement ou indirectement, toute subvention d'un autre Fournisseur ;
- Lorsque deux Fournisseurs ou moins ont le même représentant aux fins de la Demande de devis ;

- Dans le cas où un Fournisseur/prestataire est en relation, directement ou par le biais d'une tierce partie, qui les met dans une position d'avoir accès aux informations ou d'influencer l'Offre d'un autre Fournisseur ou les décisions de la Mission / l'Entité adjudicatrice en relation avec ce processus de demande de devis ;
- Dans le cas où le Fournisseur soumet plus d'un Devis dans ce processus de demande de devis ;
- Dans le cas où un Fournisseur a participé, en qualité de consultant, à la préparation des spécifications conceptuelles ou techniques des Biens et services associés faisant l'objet d'une demande de devis.

4. Fournisseurs éligibles

Cet appel d'offres est ouvert, destiné aux entreprises ou élèves privés non en faillite ; ne faisant l'objet d'aucune procédure judiciaire affectant leur capacité ; n'ayant pas fait de fausses déclarations ; disposant de capacités financières, techniques et logistiques pour le transport de bétail.

Seuls les Fournisseurs éligibles seront retenus pour l'attribution du présent marché pour lequel ils doivent préalablement remplir et soumettre la Fiche de renseignements Fournisseurs de DEDI (Annexe C) accompagnée de leur Devis.

Pour être admis à concourir, le soumissionnaire ne doit être :

- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite est prononcée ;
- Condamnée pour infraction au Code Pénal ou au Code Général des Impôts prévoyant l'interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- Coupables de fautes ayant entraîné leur exclusion temporaire de la passation des marchés par décision motivée de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Affiliées aux consultants ayant contribué à préparer le présent Appel d'Offres

Critères d'éligibilité

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et ne doit pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation de non liquidation des biens, copies dûment légalisées des documents définissant le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activités) ;
- Doit produire la preuve de sa capacité financière (attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée et jugés suffisants) ;
- Les soumissionnaires nationaux doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale et la législation du travail ;
- Les soumissionnaires communautaires et étrangers doivent joindre également, le cas échéant, une attestation d'engagement à payer, par retenue à la source, l'impôt sur les bénéfices des non-résidents, délivrée par les services fiscaux nationaux ou une attestation de non double imposition.
- Les entreprises publiques nationales et des autres pays de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique centrale ne peuvent participer à l'appel d'offres que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes.
- Éventuellement, une liste des marchés antérieurs accompagnée des attestations de bonne fin d'exécution prouvant l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de services similaires ainsi que les informations détaillées sur les travaux et engagements contractuels en cours ;

- Fournir des preuves de moyens logistiques disponible

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent se conformer aux conditions suivantes :

- Les membres du groupement doivent désigner un mandataire commun dûment habilité à engager le groupement et à recevoir le paiement du marché ;
- Le mandataire commun doit signer l'offre de manière à engager toutes les parties ;
- La délégation de pouvoirs au mandataire commun doit indiquer clairement que les membres du groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

5. Délai d'exécution

Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution qui ne pourra en aucun cas dépasser Quinze (45) jours pour l'ensemble de la commande.

6. Coût de préparation de la soumission

Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission à cet Appel d'offres sont à la charge du Fournisseur, et DEDI ne pourra en aucun cas être responsable et redevable des frais encourus.

7. Erreurs, omissions, inexactitudes et clarifications

Les documents et formulaires demandés aux fins de soumission aux Appels d'offres font partie intégrante du Contrat, d'où la nécessité de prendre ses précautions pour remplir ces documents.

Il n'est pas permis aux Fournisseurs de fonder leurs requêtes sur quelque erreur, omission ou inexactitude faite dans les Documents d'appel d'offres.

Les Fournisseurs qui désirent être informés davantage sur le contenu de ce document peuvent en notifier DEDI par écrit à l'adresse suivante :

Bureau DEDI : à Bangui, en RCA, sis à SICA 2, 2ème Arrondissement, Rue.2.099

ou par email adminrca@dedi.org

DEDI répondra à toutes demandes de clarifications reçues au plus tard le **15 Septembre 2026 à 15 heures 30**. Des copies de la réponse y compris la description de la clarification seront mises à la disposition de tout Fournisseur qui a reçu ces Instructions Générales, quelle que soit la source de demande

8. Confidentialité et de Non-divulgateion

Toutes informations écrites ou verbales partagées avec le Fournisseur en relation avec les présentes Instructions Générales doivent être traitées de façon strictement confidentielle. Le Fournisseur ne doit partager ou invoquer ces informations à quelque tierce partie que ce soit sans l'accord préalable écrit de DEDI. Cette obligation subsiste après le processus d'appel d'offres, non tenu compte de la suite donnée à la soumission du Fournisseur.

9. Du droit de DEDI d'accepter ou rejeter toutes offres ou soumissions

DEDI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, d'annuler le processus de passation, de rejeter toutes soumissions, à tout moment, avant attribution du Bon de commande ou du Contrat sans, de ce fait, encourir de responsabilité à l'égard de tout Fournisseur concerné ou être tenue de l'obligation d'informer les Fournisseurs concernés du motif de ladite action de DEDI. Également DEDI se réserve le droit de revoir à la hausse ou à la baisse les quantités selon l'offre la mieux-disante reçue.

10. Dossier d'appels d'offres

10.1 Composition du Dossier de candidature

Les éléments suivants doivent constituer le Dossier de candidature, à soumettre par les Fournisseurs :

- a) Formulaire de devis (Annexe A)
- b) Liste des prix (Annexe B)
- c) Fiche de renseignements Fournisseurs (Annexe C)
- d) Projet de Contrat ou les Termes et conditions standard du Bon de commande (Annexe D), paraphé et signé
- e) Lettre de manifestation d'intérêt adressée au Comité d'évaluation et d'attribution des offres (CEAO) de DEDI
- f) Le relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- g) Tout autre document permettant d'apprécier les capacités et expériences du soumissionnaire (attestation de bonne fin d'exécution, documents administratifs et juridiques, ...).

Les Fournisseurs doivent utiliser les formulaires annexés à ce document. L'offre doit être complète pour l'achat et la distribution des chèvres et truies.

10.2 Formulaire de devis

Le Formulaire de devis (Annexe A) et autres documents requis doivent être remplis, soit dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et dûment signés. Toute correction apportée aux prix, taux ou à toute autre information doit être réécrite à l'encre indélébile et paraphé par la personne signataire du Formulaire de devis.

La langue de l'appel d'offre sera **en Français** et les prix seront indiqués en CFA, hors TVA.

Les prix indiqués sur le formulaire de candidature doivent inclure toutes les assurances et les frais de livraison à la destination finale . DEDI bénéficie d'une exonération fiscale en RCA par conséquent, tous les prix doivent être en hors taxes.

Les prix indiqués par le Fournisseur ne doivent changer pendant l'exécution du contrat par le Fournisseur. Ils ne doivent être soumis à la flambée et à la variation des prix sous aucun prétexte, sauf dérogation accordée par DEDI. Un devis soumis avec des prix révisables sera considéré comme non conforme et rejeté.

10.3 Validité et nature des Prix des devis

Les devis sont valables pour une durée minimum de **90 jours**, à compter de la date limite de soumission.

Les prix sont fermes, définitifs, non susceptibles de révision, sauf décision exceptionnelle de DEDI.

Ils doivent inclure : l'achat des animaux, le transport, la livraison jusqu'aux villages et la garde avant la distribution.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant expiration de la période de validité des Devis, DEDI peut demander aux Fournisseurs de prolonger la période de validité à une date spécifiée. Ladite demande et réponse doit être faite par écrit. Il ne sera pas exigé ou permis au Fournisseur qui accepte la demande de modifier son offre.

10.4 Documents établissant l'éligibilité et la qualification du Fournisseur

Dans la cadre de sa soumission, le Fournisseur doit fournir les documents établissant son éligibilité à soumettre son Offre et ses qualifications pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée. A cette fin, la Fiche de renseignements Fournisseurs de DEDI (Annexe C) doit être utilisée.

10.5 Paraphe et signature des documents

Tous les documents doivent être : paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page ou aux lieux indiqués.

10.6 Les critères d'évaluation des offres sont :

N°	DESIGNATION CRITERE	NOTE TOTALE
1	Présentation de l'offre (Respect de la composition du dossier)	15 POINTS
2	Expérience (Références antérieures dans la réalisation des marchés similaires plus Attestations de bonne exécution)	15POINTS
3	Qualification (RCCM, NIF, agrément, ARF, Certificat de non faillite et RIB)	20 POINTS
4	Cohérence des calculs horizontaux et verticaux	5 POINTS
5	Preuve de capacité financière (attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée et jugés suffisants)	10
6	Plan de transport/Chronogramme de livraison et distribution	15
7	Description des animaux proposés (race, âge, lieu d'achat...)	10
8	Personnel mobilisé (agent vétérinaire ou technicien d'élevage, convoyeurs, et moyen logistique à utiliser pour le transport des animaux)	10
	TOTAL	100 POINTS

NB : Toute note technique inférieure à **60 /100** est éliminatoire

B) NOTE FINANCIERE (SUR 100 POINTS)

Le moins disant bénéficiera de la totalité des 100 points.

La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée est calculée comme suit : **NI= MD X 100/MI**

Où :

Ni = Note de l'offre considérée ou **NI = NOTE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

MD = Offre moins disante ou **MD = L'OFFRE DU MOINS DISANT**

Mi = Offre considérée ou **MI= L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

NB : Note de l'offre la moins disante est de : 100 points

La note finale de chaque soumissionnaire = Note offre technique x 0,4 + Note financière x 0,6

11. Soumission du Dossier de candidature

Les Offres doivent être soumises dans une enveloppe scellée. Le Fournisseur doit sceller l'original et la copie de ses Documents de devis, tel qu'indiqué au point 10.1 (Dossier de candidature – ou Documents de devis) qu'il doit adresser au **“CEAO DEDI RCA”**.

Une enveloppe scellée avec les documents de devis doit porter l'information suivante à l'extérieur :

- Au-dessus l'adresse mentionnée, avec la mention « à l'attention de"
- Une référence claire lisible avec le titre de la procédure (DAO N° **003/2026/DEDI/RCA**)
- Nom du Soumissionnaire.

Les Offres doivent être soumises par courrier recommandé ou à travers une personne à l'adresse ci-dessus ou envoyer par mail à l'adresse mail offresrca@dedi.org au **plus tard le 25 Septembre 2026 à 16 heures 30**. Les Offres reçues tardivement ne seront pas acceptées.

L'ouverture des soumissions se fera au Bureau DEDI à Bangui, en présence des Soumissionnaires qui souhaitent y assister **le 30 Septembre 2026 à 11h 00**.

12. Acceptation des Devis

A l'ouverture des Soumissions, DEDI n'est pas tenue de prendre une décision immédiate sur l'acceptabilité ou non des Devis.

13. Rejet des Soumissions

Toute Offre peut être rejetée pour les raisons suivantes :

- (a) L'Offre n'est pas présentée conformément aux présentes Instructions générales ;
- (b) non-signature du Formulaire de devis ou de tout autre document faisant partie de l'Offre ;
- (d) le Fournisseur est actuellement mentionné sur la liste noire de fournisseurs ;
- (e) L'offre du Fournisseur impose certaines conditions de base inacceptables par DEDI ;
- (f) Le prix offert est supérieur au budget approuvé.

DEDI n'est pas tenue d'accepter toute offre reçue et se réserve le droit d'invoquer comme motif de rejet, toute défectuosité mineure dans une offre, lorsque ce défaut mineur modifie (i) la substance de l'offre et (ii) le rapport classement des Fournisseurs.

14. Evaluation des Devis

Le CEAO de DEDI se doit d'évaluer et de comparer les Devis sur la base des éléments suivants :

- (a) Exhaustivité des documents mentionnés en 10.1 et meilleur profil ;
- (b) Conformité aux spécifications techniques, y compris les modalités de livraison ;
- (c) Prix.
- (d) Meilleur délai de livraison

Basée sur ces critères, les fournisseurs post qualifiés devront fournir des échantillons pour vérification de la qualité et de la conformité des spécifications données conditionnant ainsi la décision finale.

Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante ; s'il y a différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera rejetée. S'il y a différence entre les mots et les chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

15. Post-qualification

Avant l'attribution du marché, DEDI procédera à la post-qualification afin de mieux déterminer la capacité technique et financière du Fournisseur sélectionné pour exécuter le contrat. DEDI vérifie et valide les documents / informations présentées et procède à l'inspection oculaire du bureau, des installations et équipements.

16. Attribution du Contrat/Bon de Commande

Le Contrat sera attribué au Fournisseur qui aura fait la meilleure Offre de prix évaluée, qui s'est substantiellement conformé aux exigences des présentes Instructions Générales et qui a été sélectionné pour exécuter le contrat.

DEDI notifie le Fournisseur sélectionné par voie d'Avis d'attribution. DEDI notifie également par écrit, les autres fournisseurs qui n'ont pas été sélectionnés, sans divulguer la raison du rejet.

Le Comité d'Evaluation et d'Attribution des Offres (CEAO) ne choisira pas nécessairement sur la base du prix le plus bas seulement, mais attribuera une offre reçue sur la base du prix, de la qualité, de la conformité avec les normes internationales, et la capacité de livraison rapide. L'expérience du soumissionnaire dans l'exécution de contrats similaires ou identiques sera évaluée favorablement lors de la sélection.

Un système de score basé sur 60% de l'évaluation du prix et 40% de l'évaluation de l'offre technique seront appliquées pour évaluer les offres. L'évaluation ne concernant pas le prix tiendra compte des facteurs tels que l'expérience, la capacité professionnelle et le personnel, la solidité financière, la capacité à fournir des services demandés dans les délais prévus. Parmi ces éléments de l'évaluation ne concernant pas le prix, l'expérience, la capacité de livraison et la solidité financière seront fortement scorés.

17. Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les cinq (5) jours suivant réception de la notification par DEDI de l'attribution du marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution équivalente à *20% du Prix total de la commande*, conformément aux Conditions du Contrat, en utilisant le formulaire fourni dans les documents d'appel d'offres ou tout autre modèle jugé acceptable par l'DEDI.

17.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, des exigences mentionnées dans les Clauses 17.1 des IS constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'DEDI pourra attribuer le marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme et classée la deuxième moins-disante ou procéder à un nouvel appel d'offres.

18. Site et Délai de livraison

Les animaux doivent être livrés sur le (s) site (s) de livraison suivant (s).

La période de livraison totale est *45 jours maximum*, à compter de la date de signature du Bon de commande ou du Contrat.

19. Dommages-intérêts

Si le Fournisseur manque à livrer tout ou partie des animaux dans le délai prévu à la Clause 18 ci-dessus, il lui sera demandé une astreinte de 0,1% sur le prix des biens non livrés pour chaque jour de violation du calendrier de livraison par le Fournisseur.

20. Paiement

Le paiement sera effectué qu'après acceptation des animaux par DEDI, et dès réception par DEDI de la facture décrivant les animaux livrés¹.

21. Garantie

Sauf mention contraire dans les Spécifications techniques des présentes Instructions Générales, la garantie doit être conforme sur la base des garanties standards fournies dans ce genre de service. Un Certificat de garantie doit être fourni par le Fournisseur.

22. Règlement des différends

Les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) s'appliquent pour tout litige, controverse ou réclamation survenus dans le cadre du processus d'approvisionnement.

Annexe A

FORMULAIRE DE DEVIS

Date : _____

À : _____

Après examen des Instructions Générales pour la fourniture et la livraison de *150 caprins et 120 porcins et 30 ovins en âge de reproduction*, dont la réception est dûment attestée, Nous, représentant *[nom de la Société.....]* offre de fournir et de livrer les animaux demandés, conformément aux Instructions générales, pour le montant total de *[montant total de l'offre en lettres et en chiffres et monnaie.....]* selon la Liste des prix (Annexe B) ci-jointe et faisant partie intégrante du présent Devis.

Je m'engage, si mon offre est acceptée, à livrer les animaux en bonne santé, conformément au calendrier de livraison énoncée dans la Liste des prix.

Je m'engage à respecter ce Devis pour la Période de validité spécifiée dans les Instructions générales, qui pourra être accepté à tout moment avant l'expiration de ce délai.

Jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et exécuté, ce Formulaire de devis, ainsi que votre Avis d'attribution constitue un accord juridiquement contraignant entre nous.

Je certifie que cette Offre est conforme aux exigences stipulées dans les Instructions générales.

Fait ce jour _____ du mois de _____ de l'année 20____.

*[Signature sur le nom
En caractères d'imprimerie]*

[en qualité de]

Dûment autorisé (e) à signer l'Offre pour le compte de
_____ *[nom de la Société]*

FORMULAIRE DE LA LISTE DES PRIX

TITRE DU ROJET : PFA-CAF-11061Y26P-031815_Autonomisation et accès aux services financiers

LIEU : Mongoumba, Bouboui, Samba, Bangui et environs

NUMERO DE RÉFÉRENCE : _____

ARTICLE NO.	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	ÉCHÉANCE DE LIVRAISON	SITE DE LIVRAISON/ DESTINATION FINALE
TOTAL							

Signature autorisée du Fournisseur sur le nom en caractères d'imprimerie

Annexe C

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PRESTATAIRE

Nom de l'Entreprise :

Adresse ☐ Loué ☐ Propriétaire

Numéro adresse _____

Numéro de rue _____

Code Postal _____

Ville _____

Région _____

Pays _____

Numéros/Adresse de contact

Numéros de téléphone _____ Personne contact : _ N° Fax :

Adresse courriel _____ Site Web :

Localisation des installations/de l'entrepôt si applicable Loué ☐ Propriétaire ☐ Surface :
_____ m²

Type d'entreprise Société anonyme ☐ Société de personnes ☐
Entreprise individuelle ☐

Licence d'exploitation (si applicable) n° : _____ Lieu/Date de livraison : _____ Date
d'expiration _____

RCCM N°

NIF :

Nombre de Personnel _____ Régulier _____ Contractuel/Occasionnel

Nature de l'Entreprise/Commerce

☐ Fabricant ☐ Revendeur autorisé ☐ Services d'information

☐ Grossiste ☐ Détaillant ☐ Ordinateur

☐ Commerçant ☐ Importateur ☐ Service Bureau

☐ Aménagement/
Construction de site ☐ Conseil ☐ Autres _____

Nombre d'années dans les affaires : _____

Ensemble des Produits & Services

Conditions de paiement

Modes de Paiement ☐ Au comptant ☐ Par chèque ☐ Virement bancaire ☐ Autres

Monnaie ☐ Monnaies locales ☐ Dollars US ☐ EURO ☐ Autres

Délais de Paiement ☐ 30 jours ☐ 15 jours ☐ 7 jours dès réception de la facture

Paiement anticipé ☐ Oui ☐ Non ☐ % du Total Bon de commande/Contrat

Coordonnées bancaires :

Nom de la Banque _____
Edifice et Rue _____
Ville _____
Pays _____
Code postal _____
Pays _____
Intitulé du Compte bancaire _____
Numéro de Compte bancaire _____
Code Swift _____
Codes IBAN _____

Personnel & Contacts clés *(Autorisés à signer et accepter le Bon de commande Contrats & autres documents commerciaux)*

Nom & Prénom (s)	Titre/Fonction	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Les entreprises avec qui vous avez traités ces deux dernières années pour une valeur approximative en dollars US :

Nom de l'Entreprise/organisation	Valeur commerciale	Personne contact/Numéro tél.
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Avez-vous déjà fourni des produits et /ou services à DEDI RCA ou à un bureau quelconque de DEDI ?

☐

Oui

☐

Non

Si oui, lister le (s) département (s) et le personnel à qui vous avez fourni ces biens et / ou services.

Nom de la Personne

Mission/Bureau

Articles achetés

Avez-vous un parent qui a travaillé avec nous à un moment donné, ou qui est présentement employé à DEDI ? Si oui, veuillez mentionner son nom et votre lien de parenté.

Bon de Commande/Contrat de prestation No. _____ Conditions générales**1. Accord**

Le présent bon de commande constitue un accord d'exclusivité entre DEDI et le fournisseur des marchandises, assujetti aux conditions générales qui y sont énoncées. L'un quelconque des actes suivants entraîne l'acceptation pure et simple du présent bon de commande : a) reconnaissance du présent bon de commande ; b) fourniture de toute marchandise au titre du présent bon de commande ; c) acceptation de tout paiement. Toute condition générale additionnelle ou différente proposée par le fournisseur est nulle et non avenue, sauf si elle est acceptée par écrit par DEDI. Tant qu'elle n'a pas signifié son acceptation, DEDI se réserve le droit de restituer les marchandises aux frais du fournisseur. En cas de divergence entre les conditions d'acceptation du fournisseur et les conditions générales du bon de commande, ce sont les conditions générales du bon de commande qui s'appliquent, sauf si DEDI accepte par écrit les conditions proposées par le fournisseur.

2. Identification du bon de commande/Contrat de prestation

Le numéro du bon de commande doit figurer sur toutes les factures, sur tous connaissements et documents d'expédition, listes de colisage et conteneurs, sur l'emballage, et dans toute correspondance.

3. Livraison

La livraison doit être effectuée conformément au calendrier figurant dans le présent bon de commande, faute de quoi DEDI se réserve le droit : a) d'annuler le présent bon de commande sans que sa responsabilité soit engagée, et de facturer au fournisseur toute perte subie du fait de son incapacité à effectuer la livraison dans les délais convenus ; ou b) d'appliquer une pénalité de [0,1%] du montant total par journée de non-respect du calendrier de livraison.

4. Paiement

Le fournisseur établit une facture au nom de DEDI à la livraison des marchandises, le paiement étant exigible dans le délai imparti après réception de la facture. Le paiement est effectué conformément aux « Conditions de paiement » énoncées dans le bon de commande.

5. Ajustements

DEDI se réserve le droit de modifier à tout moment la quantité, le conditionnement, la taille unitaire, le lieu et/ou la date de livraison. Le fournisseur accepte d'exécuter le présent bon de commande conformément à la/aux modification(s) apportée(s) et de présenter une demande d'ajustement équitable du prix indiqué dans le bon de commande ou des conditions de livraison sur la base de cette/ces modification(s). DEDI est en droit de considérer que le fournisseur a renoncé à toute demande d'ajustement au titre du présent article si celle-ci n'est pas faite par écrit dans les 10 jours suivant la date à laquelle il a reçu la/les modification(s) de DEDI. Toute correction, modification ou révision du présent bon de commande doit, pour être valable, être faite par écrit et signée par une personne habilitée à représenter DEDI.

6. Conditionnement

Le fournisseur doit fournir un conditionnement approprié conformément aux meilleures pratiques commerciales, de façon que la marchandise soit livrée intact à DEDI. Le conditionnement doit résister à une manutention brutale, à l'exposition à des températures

extrêmes, au sel et aux précipitations pendant le transport et l'entreposage en plein air, et être adapté au type de marchandises et au mode de transport. DEDI se réserve le droit de refuser toute livraison qui, selon elle, n'a pas été correctement conditionnée.

7. Inspection et acceptation

- a) DEDI ou son représentant est autorisée à inspecter et/ou à vérifier les marchandises, sans frais supplémentaires pour elle, dans les locaux du fournisseur ou au lieu de livraison ou de destination finale. Le fournisseur facilite ces inspections et apporte toute l'aide nécessaire.
- b) DEDI dispose de 03 jours civils à compter de la réception à destination en bonne et due forme des marchandises pour les inspecter et les accepter ou les refuser pour non-conformité avec les dispositions du présent bon de commande. DEDI peut refuser l'ensemble de la livraison après en avoir inspecté un échantillon représentatif. Elle peut aussi facturer au fournisseur le coût de l'inspection de marchandises refusées. Toutes les marchandises refusées sont réexpédiées au fournisseur à ses frais ou tenues par DEDI à sa disposition aux risques et frais du fournisseur. Le fournisseur reconnaît que le paiement effectué par DEDI au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation des marchandises livrées. Le droit de DEDI de refuser les marchandises ne saurait être limité ou levé au motif qu'elle les avait vérifiées ou inspectées avant livraison.
- c) Le fournisseur reconnaît que l'acceptation des marchandises par DEDI ne l'exempte d'aucune garantie ni des autres obligations découlant du présent contrat.
- d) Le droit de propriété des marchandises passe à DEDI après livraison et acceptation par DEDI. Le risque de perte, de dommage ou de destruction des marchandises est porté par le fournisseur jusqu'au transfert du droit de propriété à DEDI.

8. Garanties

Le fournisseur déclare et garantit que :

- (a) Les marchandises sont conformes aux caractéristiques techniques, dessins, échantillons et autres descriptions fournis ou indiqués par DEDI, et ne présentent aucun défaut dû à leur nature ou aux fins de leur commande. Cette garantie continue de s'appliquer trois (03) mois après la livraison des marchandises et leur acceptation au lieu de destination finale ;
- (b) Il possède le plein droit de propriété des marchandises, sa situation financière est saine, il est dûment agréé et dispose des ressources humaines appropriées, de l'équipement nécessaire, des compétences, du savoir-faire et des qualifications requises pour livrer les marchandises intégralement, de façon satisfaisante et dans les délais convenus, conformément au présent bon de commande ;
- (c) Il s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du présent bon de commande dans le respect de toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables ;
- (d) En toutes circonstances, il agit dans l'intérêt de DEDI ;
- (e) Aucun fonctionnaire de DEDI ni aucun tiers n'a reçu ni ne se verra proposer par le fournisseur un quelconque avantage direct ou indirect découlant du présent bon de commande ou de son adjudication ;
- (f) Il n'a déformé ou caché aucun fait important pour emporter le présent contrat ;
- (g) Lui-même, son personnel ou ses actionnaires n'ont pas été au préalable déclarés par DEDI privés du droit de passer des contrats avec l'Organisation ;
- (h) Il se conforme aux normes éthiques les plus élevées lors de l'exécution du présent contrat, rejetant toute pratique discriminatoire, toute forme d'exploitation et toute pratique contraire aux droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant ;

- (i) Les prix fixés ne sont pas supérieurs à ceux proposés à ses autres clients pour des marchandises similaires ;
- (j) La rémunération convenue au titre du présent bon de commande constitue la seule rémunération liée audit bon de commande. Le fournisseur n'accepte, à son profit, aucune commission commerciale, réduction ou paiement similaire dans le cadre des activités menées conformément au présent bon de commande, ni aucune exonération de ses obligations au titre de celui-ci. Il veille à ce que tous les sous-traitants, ainsi que leur personnel et leurs agents ne reçoivent non plus aucune rémunération supplémentaire de cette nature.

9. Indemnisation

Le fournisseur doit à tout moment défendre, indemniser et prémunir DEDI, ses fonctionnaires, employés et agents contre toutes pertes, tous coûts, dommages et dépenses (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice), toutes réclamations, actions en justice, procédures, exigences et obligations, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient d'omissions ou d'actes commis par le fournisseur, ses employés, collaborateurs, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent contrat. DEDI doit notifier sans délai au fournisseur toute plainte écrite, perte ou demande dont celui-ci s'est rendu responsable en vertu du présent article. Cette indemnisation ne s'éteint pas à l'expiration ou à la résiliation du présent contrat.

10. Résiliation du contrat et nouveau marché

- a) DEDI peut, à tout moment, résilier le présent contrat moyennant un préavis écrit d'une semaine au fournisseur. Tout montant payé d'avance par l'DEDI est remboursé au plus tard à la date de résiliation.
- b) Si DEDI résilie le présent bon de commande en tout ou partie à cause d'un manquement du fournisseur, elle peut se procurer ailleurs des marchandises similaires à celles qui font l'objet de la résiliation. Tous les frais supplémentaires encourus par DEDI pour l'acquisition de ces marchandises sont à la charge du fournisseur, sauf si l'inexécution des obligations découlant du présent bon de commande est due à des causes indépendantes de sa volonté et non à une faute ou négligence de sa part.

11. Indépendance de l'entrepreneur

Le fournisseur fournira toutes les marchandises visées par le présent bon de commande en tant qu'entrepreneur indépendant, et non en qualité d'employé, partenaire ou agent de l'Organisation.

12. Vérification des comptes

Le fournisseur accepte de tenir des registres, conformément aux procédures comptables généralement reconnues, de toutes les dépenses directes et indirectes de quelque nature que ce soit engagées pour des transactions liées à la fourniture de services au titre du présent accord. Le fournisseur doit communiquer tous ces documents à DEDI ou au représentant désigné par DEDI dans un délai raisonnable, avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la date du dernier paiement, aux fins d'inspection, de vérification des comptes ou de reproduction, pour qu'elle puisse vérifier les services fournis ou les quantités livrées, ou le droit du fournisseur à un ajustement du prix ou à un supplément au titre du présent bon de commande. Sur demande, les employés du fournisseur doivent se rendre disponibles pour un entretien.

13. Règlement des différends

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent bon de commande ou y afférent, ou découlant de toute violation, résiliation ou nullité du présent bon de commande sera réglé par voie de négociation entre les parties. En cas d'échec des négociations, l'une ou l'autre partie est en droit de demander un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur à ce jour. La décision d'arbitrage est définitive et a force obligatoire.

14. Confidentialité

Toutes informations dont le fournisseur entre en possession ou dont il a connaissance du fait du présent bon de commande sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de DEDI. Le fournisseur se conforme aux principes de protection des données de DEDI lorsqu'il recueille, reçoit, utilise, transfère ou stocke des données personnelles lors de l'exécution du présent bon de commande. L'expiration ou la résiliation de celui-ci n'entraîne pas l'extinction de cette obligation.

15. Utilisation du nom de DEDI

Le fournisseur ne peut utiliser le sigle officiel et le nom de DEDI que dans le cadre du présent bon de commande et avec l'accord écrit préalable de DEDI.

16. Statut de DEDI

Aucune disposition du présent accord ne saurait affecter les privilèges et immunités de DEDI en tant qu'organisation non gouvernementale internationale.

17. Cession et sous-traitance

Le fournisseur ne cède ni ne sous-traite, partiellement ou intégralement, le contrat ou tous travaux visés par le présent contrat, sauf accord écrit préalable de l'Organisation. Tout contrat de sous-traitance passé par le fournisseur sans l'accord écrit de DEDI peut être une cause de résiliation du bon de commande.

18. Dérogation

L'incapacité de l'une ou l'autre partie à exiger, à une ou plusieurs reprises, l'application stricte de l'une quelconque des dispositions du présent bon de commande ne peut être considérée comme une dérogation ou comme l'abandon du droit de faire appliquer les dispositions du présent bon de commande à d'autres moments. Ce droit reste maintenu et demeure pleinement en vigueur.

19. Divisibilité

Si une partie du présent bon de commande est jugée caduque ou inapplicable, elle est supprimée du bon de commande. Les parties restantes sont maintenues et demeurent pleinement en vigueur.

Signature et tampon du fournisseur, valant acceptation des présentes conditions générales :
Date :